



FICHE RÉGIONALE

CHAMBRE DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL

État de situation – COVID-19

**COUR
DU QUÉBEC**



L'honorable Odette Fafard
Juge coordonnatrice
adjointe
Chambre de la jeunesse
Montréal

1. Le calendrier hebdomadaire pour la semaine du 23 mars 2020 est modifié pour s'ajuster aux recommandations du gouvernement provincial et de la Santé publique tenant compte de la pandémie reliée à la COVID-19. Des mesures exceptionnelles s'imposent.

Le calendrier est joint à la présente fiche.

Les autres calendriers hebdomadaires seront transmis au plus tard le vendredi précédent la semaine visée.

2. Le juge qui siège à la salle des comparutions (la salle 1.04) entendra aussi les demandes urgentes présentées par le contentieux du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (Batshaw).

À compter du mardi 24 mars, toutes les causes qui procèdent habituellement à la salle 1.04 (salle des comparutions) seront entendues à la salle 2.08.

À compter de cette date (24 mars) et jusqu'à nouvel avis, le juge siègera à compter de 09 h 30 pour procéder à l'appel du rôle des dossiers présentés par le contentieux du centre jeunesse de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (Batshaw).

L'appel du rôle demeure à 10 h 00 pour les dossiers en matière de justice pénale pour les adolescents.

Par conséquent, les demandes d'urgence (arts. 76.1 LPJ) seront entendues dans les salles suivantes :

Salle 2.03 : toutes les demandes pour mesures provisoires ou demandes pour hébergement provisoire obligatoire (art.76.1) qui concernent le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CJ francophone)

Salle 1.04 (lundi, 23 mars) et à la salle 2.08 (à compter du 24 mars): toutes les demandes pour mesures provisoires ou demandes pour hébergement provisoire obligatoire (art.76.1) qui concernent le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (Batshaw).

3. Les appels de rôle auront lieu à des heures différentes :

- i. Le 25 mars :
 - Salle 2.01 : 09 h 00
- ii. Le 26 mars :
 - Salle 2.01 : 09 h 00
- iii. Le 27 mars :
 - Salle 2.01 : 09 h 00

Pour les semaines subséquentes, l'heure d'ouverture de la salle sera indiquée à côté du numéro de la salle au calendrier hebdomadaire.

4. Les causes au fond (pour procéder à des remises, ordonnances provisoires, projets d'entente...) seront regroupées dans les salles 2.01 et 2.06. Les détails seront précisés dans chaque calendrier hebdomadaire.

5. Les pro forma pour les causes de longue durée

- i. Les pro forma des 23 mars (LPJ et adoption) et 24 mars (LSJPA) sont maintenus. Les pro forma ont lieu à la salle 1.05/1.06.
- ii. À compter de la semaine du 30 mars, les pro forma pour les causes de longue durée, tant en matière de protection de la jeunesse, d'adoption que de justice pénale pour les adolescents, sont annulés.

Ils reprendront le lundi, 4 mai (salle 2.02) en matière de protection de la jeunesse et d'adoption et, le mardi 5 mai (salle 1.08), en matière de justice pénale pour les adolescents selon l'horaire et dans les salles où ils sont tenus habituellement.

6. Les pro forma - causes de courtes durées (qui se tiennent normalement les mercredis à 13 h 00 – salle 2.07)

Les pro forma sont suspendus jusqu'au mercredi 6 mai.

7. Pour toutes les causes de longue durée qui sont remises en salle d'audience, la nouvelle date sera fixée par le juge au moment de la remise, et ce, jusqu'à nouvel avis.

Odette Fafard, J.c.Q.
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse
District judiciaire de Montréal
